



## Commission Santé au Travail

du 24 mai 2013.

Les membres de la Commission demandent que leur soient communiquées les préconisations environnementales diffusées le 14 Mai (accord de principe).

### **I - Adoption du règlement intérieur :**

Il est demandé que soit rajouté un paragraphe qui stipule que des modifications ou des adaptations sont possibles sous réserve de l'accord des membres de la commission.

Adoption : ABSTENTIONS / CGT CFDT  
ACCORDS : FO CGC CFTC

### **II - Présentation du plan d'action santé, sécurité, conditions de travail CNAV :**

Il est repris en partie les préconisations déterminées dans le diagnostic et indiquées dans l'accord santé au travail, les actions étant décrites sous forme de fiche.

- Donner du sens à l'action (fiche 1 et fiche 2).
- Améliorer les conditions de travail par une nouvelle approche de l'organisation au travail (fiche 3).
- Anticiper les impacts des changements (Fiche 4 et 5).
- Améliorer les pratiques managériales (fiche 6).
- Organiser la prévention des risques / former, outiller les acteurs de la prévention (fiche 7, 8 et 9).
- Etablir la DURP (fiche 10).

### Constat et demandes CFTC :

**Fiche 1 et 2 :** rappel des alertes constatées dans le diagnostic. Il faut recentrer le salarié au cœur du système et répondre à leur attente. Sur les indicateurs : il est convenu une communication ascendante et descendante, l'attention étant attirée sur la nécessité de définir des plages de rencontres réunions de débats sur les thèmes définis (Ne pas occulter l'humain / Renforcer le rôle et la participation d'acteurs locaux et des IRP).

**Fiche 3 :** pourquoi prendre une ressource extérieure, telle que le CREAPT, alors que nous disposons au sein de l'institution de compétences ? Il est demandé que les résultats de l'étude soient communiqués à la commission. Il convient d'associer les CHSCT et les IRP dans cette démarche, ainsi que le référent santé au travail.

**Fiche 4 et 5 :** il est demandé que des IRP et des salariés soient associés plus en amont, et l'on s'interroge sur la pertinence des changements. Les actions d'accompagnement doivent être discutées. Quels outils seront mis en place pour mesurer les impacts RH ?

**Fiche 6** : quel est le rôle de la CNPEF ? Quels sont les formations mises en place ?

**Fiche 7, 8 et 9** : Connaître le profil tant du référent « qualité de vie au travail » que celui du référent « sante sécurité et condition de travail », et faire attention aux différences de niveaux.

Des fiches de mission sont demandées.

Sur la cellule, il est demandé un bilan : nombre d'appels, les causes, la finalité,...).

**Fiche 10** : établissement de la DURP : rappel de l'obligation.

Ces remarques sont prises en compte. Une présentation du projet final aura lieu lors de la prochaine réunion programmée le 10 septembre 2013.